Projet d'extension du site d'Ifs (14)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- PJ n°62 : Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation -

STEF TRANSPORT IFS

Site d'Ifs (14)

Version	Date	Détails – modifications	Auteur
0	06/03//2026	Version initiale	Tom VERILLAC Carène BARBIEUX

IMMOSTEF

IMMOSTEF S.A.
Pôle Immobilier
67 Avenue Tony Garnier
CS 90208
69362 LYON CEDEX 07
Tél. : 04 72 76 53 60

A l'attention de Mélanie MULLER
STEF, Service Environnement
67 avenue Tony Garnier
69007, LYON

Lyon, le 10/02/2026

> Objet : STEF TRANSPORT IFS, site de IFS – Dossier d'autorisation dans le cadre de construction d'une extension de la cellule frigorifique sur la commune de IFS (14).

Madame,

J'accuse réception de votre demande relative au dossier d'autorisation de votre projet d'extension d'entrepôt sur notre site, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à D. 181-15-2 du Code de l'Environnement (Livre I – Titre VIII – Chapitre I)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou de ce bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R512-39 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
 - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature :

VINCENT KIRKLAR
Directeur général IMMOSTEF



Projet d'extension du site d'Ifs (14)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- PJ n°63 : Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation -

STEF TRANSPORT IFS

Site d'Ifs (14)

Version	Date	Détails – modifications	Auteur
0	06/03//2026	Version initiale	Tom VERILLAC Carène BARBIEUX

DESTINATAIRE

Mme - service urbanisme
Esplanade Fonsa Miliand

14123 IFS

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 €

La Poste - SA au capital de 6 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 212 900 6756 6**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Extension mairie IFS

EXPÉDITEUR

Mdame Muller - service environnement STEP

67 Avenue Tony Garnier
69007 Lyon

69 LYON CEN
3 12 2025
RHONE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

613518 - SGR2 V32 HSR IH 13-1

LE TRI FACILE
PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Mairie
Esplanade François Mitterrand
14123 IFS

Lyon, le 3 décembre 2025

OBJET : STEF TRANSPORT IFS, site de IFS– Dossier d'autorisation dans le cadre de la construction d'une cellule frigorifique avec une salle des machines à l'ammoniac sur la commune de IFS (14)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour notre projet d'extension d'un entrepôt logistique avec une salle des machines à l'ammoniac localisé sur votre commune, nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation des terrains après cessation définitive d'activité de notre futur établissement. Cet avis doit être joint à notre dossier conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement (Livre I – Titre VIII – Chapitre I).

Nous comprenons qu'il est difficile à ce jour de prévoir les besoins de votre commune en matière d'urbanisme, d'équipement ou d'activité à un horizon aussi lointain. Toutefois, en l'état actuel des choses et au regard de l'activité qui sera exploitée sur le site de IFS, nous vous proposons de prendre en considération un usage futur de type industriel. Cet usage est actuellement compatible avec le PLU en vigueur de votre commune.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre très général, à nous retourner signé à l'adresse indiquée sur le modèle, reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation purement administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Mélanie MULLER
Ingénieur Environnement

STEF Transport IFS
S.A.S. au capital de 460 000 € 334 214 871 R.C.S Caen NAF 4941A Identifiant TVA FR 51 334 214 871
Siège Social : Boulevard Clément Ader • Z.AC. Object'Ifs Sud • 14123 IFS • Tél. 00 33 2 31 35 09 30 • Fax : 00 33 2 31 35 09 61

A l'attention de Mélanie MULLER
STEF, Service Environnement
67 avenue Tony Garnier
69007, LYON

IFS, le _____

OBJET : STEF TRANSPORT IFS, site de IFS – Dossier d'autorisation dans le cadre de la construction d'une cellule frigorifique avec une salle des machines à l'ammoniac sur la commune de IFS (14)

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation de votre projet d'extension d'entrepôt frigorifique avec une salle des machines à l'ammoniac sur notre terrain, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement (Livre I – Titre VIII – Chapitre I)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou de ce bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R512-39 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
 - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.